

Contrat « POMMES » - SAISON 2017 / 2018



Une AMAP est une **Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne**. La démarche a pour objet de maintenir et d'inciter à l'installation les exploitations de proximité pratiquant une agriculture biologique et transparente, celles-ci fournissant des produits de qualité, de saison, variés, écologiquement sains et socialement équitables. Comment ? Les consommateurs pré-financent une partie des productions et acceptent les aléas auxquels celles-ci sont soumises (et donc l'éventuel report de certaines distributions). En s'engageant par la signature de ce contrat, producteurs et consommateurs dépassent le simple rapport commercial : ils deviennent partenaires.

PARTIES CONTRACTANTES

Le producteur :	Le(s) consom'acteur(s) :
Bertrand GODEBOUT	NOM, Prénom (1) :
La Petit Bois	NOM, Prénom (2) :
49 140 JARZE	(en cas de partage d'un panier)
Tél : 02.41.95.43.39	Adresse :
Email : godebout.pommebio@wanadoo.fr	Tél :
	E-mail :

CONTENU DU CONTRAT

* **Objet principal** : distribution mensuelle d'un panier de pommes certifiées d'agriculture biologique d'une valeur fixée à l'avance

Vous avez le choix entre deux catégories de pommes (**conditionnées uniquement par 5 kg**)

- de type « sucrée et acidulée » à **11 € les 5 KG**
- pommes « à compote » (hors calibre ou véreuse) à **0 € 60 le kg (soit 3 € les 5 kg)**

Cette saison , la distribution aura lieu jusqu'à décembre de manière sûre (cf calendrier ci-dessous). Les paniers seront mixtes (sucées + acidulées) ; en effet les pommiers de Bertrand ont subi le gel de manière importante donc la récolte sera moindre

Pour information, le producteur prépare ses assortiments de variétés en fonction des dates de récoltes et de conservation :

Mois de récolte	Septembre	Octobre à Avril	Novembre à Mars
Sucrée	Akane, Royal Gala	Golden, Jonagold	Belchard, Golden
Acidulée	Elstar, Cybel	Reine des reinette, Melrose, Canada grise	Clochard, Jubile, Melrose

* **Le producteur s'engage à :**

- pratiquer l'agriculture biologique (certifiée), à proposer des produits diversifiés et à privilégier des variétés anciennes ou issues du terroir.
- produire dans la transparence et à ouvrir son exploitation aux visites des consom'acteurs.
- à livrer régulièrement le consom'acteur, aux jours et aux heures indiquées.
- à prévenir au plus tôt en cas d'annulation ou de report de distribution.
- à tenir compte des remarques faites par les consommateurs tant sur la qualité des produits que sur les variétés proposées.

* **Le consom'acteur s'engage à :**

- prendre son panier chaque mois, pour toute la période couverte par le présent contrat.
- participer à la vie de l'AMAP (participation aux distributions, aide pour la gestion des contrats ou certaines tâches administratives, etc.)
- à soutenir la démarche actuelle de l'AMAP, et donc à donner ponctuellement des coups de mains aux producteurs, si besoin.

* **Le contrat :**

Le présent contrat est établi, en **2 exemplaires**

PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

*** Distribution**

La livraison des paniers aura lieu chaque deuxième mercredi de chaque mois de **18h30 à 19h30** dans ou devant **56 Bd du Doyenné- 49100 Angers**

*** Consigne : Les caisses contenant les pommes appartiennent au producteur. Il vous est donc demandé de les ramener à chaque distribution.** Sans cela, nous serions contraints de les inclure au prix des pommes.

*** Adhésion**

Par la signature de ce contrat le (ou les) consommateur(s) adhère(nt) à l'association Amap l'Aneth. Il(s) doit(vent) donc s'acquitter de son(leurs) adhésion(s) (6 euros par année s'ils ne l'ont pas déjà fait, à régler au trésorier en espèces ou par chèque à l'ordre de l'Amap l'Aneth).

*** Prise du panier**

- Tout panier non retiré sera perdu.
- Les reports de paniers sur le contrat suivant ne sont pas admis.
- Les consommateurs peuvent faire retirer leurs paniers par des personnes de leur choix, adhérents ou non de l'AMAPI'aneth.

NB : Le tableau d'affichage présent lors des distributions permet de faciliter ce genre de service, la prévision de la production nécessaire en est facilitée pour le producteur, et c'est un moyen pour de nouveaux bénéficiaires d'essayer sur une courte durée.

- En cas de retard imprévu, le consommateur a la possibilité de prévenir la référente, afin de s'arranger pour récupérer son panier un peu plus tard.

*** Le référent**

Pour toutes questions relatives au contrat le consommateur s'adresse en priorité au référent « pommiculteur » élu en Assemblée Générale.

Elisabeth Aujean-Guillot- elisaguillot@free.fr 0686256942- 5 B rue Montesquieu 49000 Angers

*** Résiliation**

La résiliation est possible mais sans garantir le remboursement des mensualités restantes. En cas de départ, le consommateur doit trouver un remplaçant.

Les chèques sont à établir à la signature du contrat et à remplir à l'ordre de **Bertrand Godebout**.